

2022.07.41

ARRETE de CIRCULATION
Rue Langlois
Réfection de Trottoir

Le Maire,

VU la demande en date du 15 juin 2022 de M. Francis BLANCHON, de l'entreprise EIFFAGE Route d'Andrézieux Bouthéon concernant des travaux de réfection de chaussée après assainissement,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, Rue Langlois au niveau du n° 7, à partir du 19 juillet 2022 et jusqu'au 21 juillet inclus.

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, M. Francis BLANCHON (06 82 14 31 31) .

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison stdmontbrisonnais@loireforez.fr
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE francisblanchon@eiffage.com
- LFA emmanuelchamps@loireforez.fr
- La Région infortransport42@auvergnernhonealpes.fr

Fait à Noirétable, le 15 juillet 2022

Le Maire, Julien DEGOUT

